

du 3 Décembre 1970

portant création des Arrondissements de KORONTIERE et de KOUSSOCOINGOU (Sous-Préfecture de BOUKOMBE).

Ampliations:

JORD 1
PCP/SGG 10
MCP 4
Ministères 11
CS 6
HCI/DAI 12
IAA-DCCT-DN 3
Gde CHANC. 1
DGN 3
DGAJL-DEP 4
Dtion STAT 2
DGF 5
DB-CF-DI-IGF- 4
Trésor 1
DFP+s/Dtions 6
Préfecture 1
S/Préfecture 1
Arrondiss 2

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, donnant aux six Régions de la République le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements;
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est KORONTIERE, les villages de KORONTIERE, KORONTIERE-NIENDE et KORONTIERE-LOSSO.

Article 2.- Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est KOUSSOCOINGOU, les villages de KOUSSOCOINGOU, KOUHANGOU, KOUSSONOUGOU, KOUKOUANKOUANGOU, IDOPEYE, KOUTAYAGOU, TI-PAOTI-TRAMONTA et KOUTIE-TCHATOUDO.

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

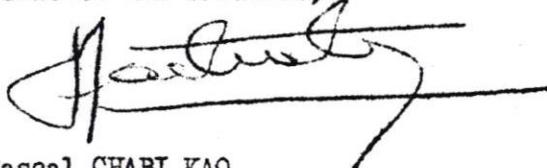
Fait à COTONOU, le 3 Décembre 1970

par le Conseil Présidentiel,

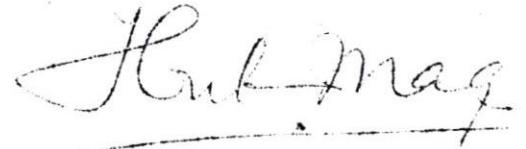


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

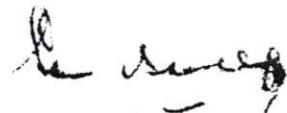
Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO



Hubert M A G A



Sousou-Migan APITHY